



PÔLE ACCOMPAGNEMENT SOCIAL

SAMSAH

**Association
Pour Adultes et
Jeunes Handicapés
des Yvelines**



Livret d'Accueil

ANNEXES :

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

CHARTRE DES DROITS ET DES LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

CHARTRE VIE AFFECTIVE, AMOUREUSE ET SEXUELLE DE LA PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE

LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE QUALIFIEE

CHARTRE ASSOCIATIVE RELATIVE A LA BIENTRAITANCE ET AU QUESTIONNEMENT ETHIQUE

■ **SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES HANDICAPÉS**

46, Bis rue Pierre Curie - Z.I. des Gâtines - 78370 Plaisir

Tél : 01.30.51.00.38 - Fax : 01.30.51.06.64 - samsah@apajh-yvelines.org

www.apajh-yvelines.org

Sommaire

La lettre de la Directrice

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – Yvelines ?

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, pour qui ?

L'accompagnement au SAMSAH, par qui ?

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, pour quoi faire ?

Quel Accompagnement ?

Quand prend fin l'accompagnement ?

Au SAMSAH, quelle est votre participation ?

Comment consulter votre dossier ?

Quand et comment nous joindre ?

Quand nous rencontrer ?

Comment venir nous rencontrer ?

La lettre de la Directrice

Vous allez être accompagné(e) par le SAMSAH de l'APAJH Yvelines en vue de vous permettre d'accéder à une coordination médicale et à la mise en œuvre d'un projet social concerté qui vise votre inclusion dans votre environnement.

Ce service est agréé et financé par l'Agence Régionale de Santé et le Conseil Départemental des Yvelines.

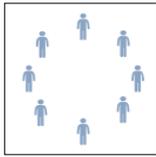
Ce livret d'accueil va vous permettre de trouver les informations concernant le SAMSAH relatives aux missions, à l'organisation et aux principes d'intervention.

L'intervention médico-sociale qui va se mettre en place dans le cadre de l'accompagnement du SAMSAH se veut respectueuse de votre identité, de vos capacités et de votre parcours de vie. Elle prendra appui sur un Document Individuel de Prise en Charge (DIPEC) co-signé entre vous et nous, et sur un Projet d'Accompagnement Personnalisé (PAP) défini avec vous.

L'ensemble de l'équipe se joint à moi pour vous souhaiter la bienvenue au sein du SAMSAH de l'APAJH des Yvelines.

Audrey GONNESSAT

L'Association Pour Adultes et Jeunes Handicapés – Yvelines ?



L'APAJH Yvelines est **une association**



Son objectif est de défendre un but commun **sans faire de bénéfices**



L'APAJH Yvelines **accompagne** les personnes en situation de handicap



Elle répond à toutes les situations de handicap : **visuel, mental, auditif, moteur, lié à l'âge, psychique**



L'APAJH Yvelines respecte **le projet de vie** de la personne. Elle prend en compte ses besoins et ses attentes et l'aide à réaliser son projet de vie.



Pour chaque action, l'APAJH Yvelines met la **personne au premier plan**. Elle respecte sa parole et celle de sa famille.



L'APAJH Yvelines respecte la personne en situation de handicap :

- Elle a les mêmes droits que tout citoyen ;
- Elle a droit à **une compensation** financière, humaine, technique en fonction de sa situation.



L'APAJH Yvelines milite pour **une société inclusive** qui s'adapte aux besoins des personnes.



L'APAHJ Yvelines a une **mission d'intérêt général** et bénéficie d'aides de l'Etat et des départements.
Sa Fédération est reconnue d'utilité publique.

L'information et les recours des usagers et des familles

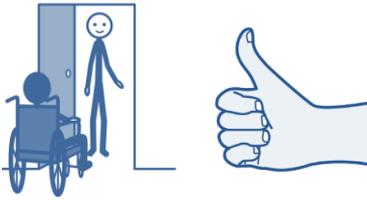
- Les informations concernant l'aide et l'accompagnement des proches aidants sont disponibles sur le site du conseil départemental des Yvelines et sur le site de l'association française des aidants : <https://www.aidants.fr>
<https://www.yvelines.fr/solidarite/personnes-agees/autres-aides-dispositifs/laide-aux-aidants/>
- Dispositifs d'alerte et d'assistance : Les numéros d'alertes en cas de situation de maltraitance ou de danger sont : **0825 811 411** (ARS) – **3977** (alerte maltraitance)
Ces numéros d'appel sont affichés dans le service et inscrits dans le livret d'accueil ;
- Lors de l'admission, une information est dispensée aux usagers et représentants légaux concernant leurs droits auprès des médiateurs nommés conjointement par le Préfet du département et le Président du Conseil Départemental ;
- Les procédures associatives relatives aux situations préoccupantes (maltraitance, situation de danger) et aux évènements indésirables sont disponibles pour toutes les personnes encadrantes (professionnels, stagiaires, bénévoles) au sein du SAMSAH. Une instance Bientraitance est également
- Nous vous assurons de la confidentialité de vos données et du respect de la réglementation générale liée à la protection des données personnelles (RGPD du 25.05.2018). Chaque usager peut s'opposer au recueil et au traitement des données nominatives le concernant comme indiqué dans le DIPEC signé lors de l'admission.
- Une commission relative à la Bientraitance a été mise en place par l'APAJH Yvelines pour faire vivre la démarche au sein des établissements et services de l'association et pouvoir évoquer anonymement, des situations rencontrées par des usagers, des professionnels, des bénévoles ou des familles. Le but recherché est de viser le mieux agir lorsqu'un acteur est confronté à une situation de maltraitance.

En cas de litige dans l'interprétation du règlement, ou dans l'application de ses dispositions, les usagers et/ou leurs représentants légaux peuvent avoir recours aux compétences des personnes qualifiées mentionnées dans le décret n° 2003-1094 du 14 Novembre 2003 et dont la liste est disponible en préfecture ou à l'agence Régionale de Santé – DT des Yvelines.

La personne de confiance

Vous pouvez désigner une personne de confiance (ami, proche, un membre de votre famille), qui pourra vous assister dans vos démarches afin de vous aider dans vos décisions. Un courrier type annexé au livret d'accueil vous permettra de rendre officiel ce souhait. Si vous désignez une personne de confiance, l'important est de nous le faire savoir pour qu'elle soit invitée à vos rendez-vous.

Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, pour qui ?



Pour être **admis au SAMSAH**, vous devez :

- Avoir une orientation SAMSAH de la CDAPH,
- Etre âgé(e) de plus de 18 ans et de moins de 60 ans,
- Etre en situation de handicap moteur ou mental,
- Avoir fait le choix de vivre à domicile,
- Résider dans un rayon de 25 km autour de Plaisir.



La procédure d'admission

Réception de votre dossier et prise des rdv pour les futurs entretiens par la secrétaire



Votre entretien avec la direction/ou le Chef de service



Votre entretien avec le médecin et l'infirmière coordinatrice



Votre entretien avec la psychologue



Visite de l'ergothérapeute et d'un aide-soignant si vos demandes correspondent bien aux missions du SAMSAH . Un courrier vous est envoyé en ce sens .



Votre entretien avec le référent social et un A.M.P.



Réunion de définition du projet d'accompagnement
3 mois après l'admission

P
R
O
C
E
D
U
R
E

S
U
R
6
S
E
M
A
I
N
E
S

P
R
O
C
E
D
U
R
E

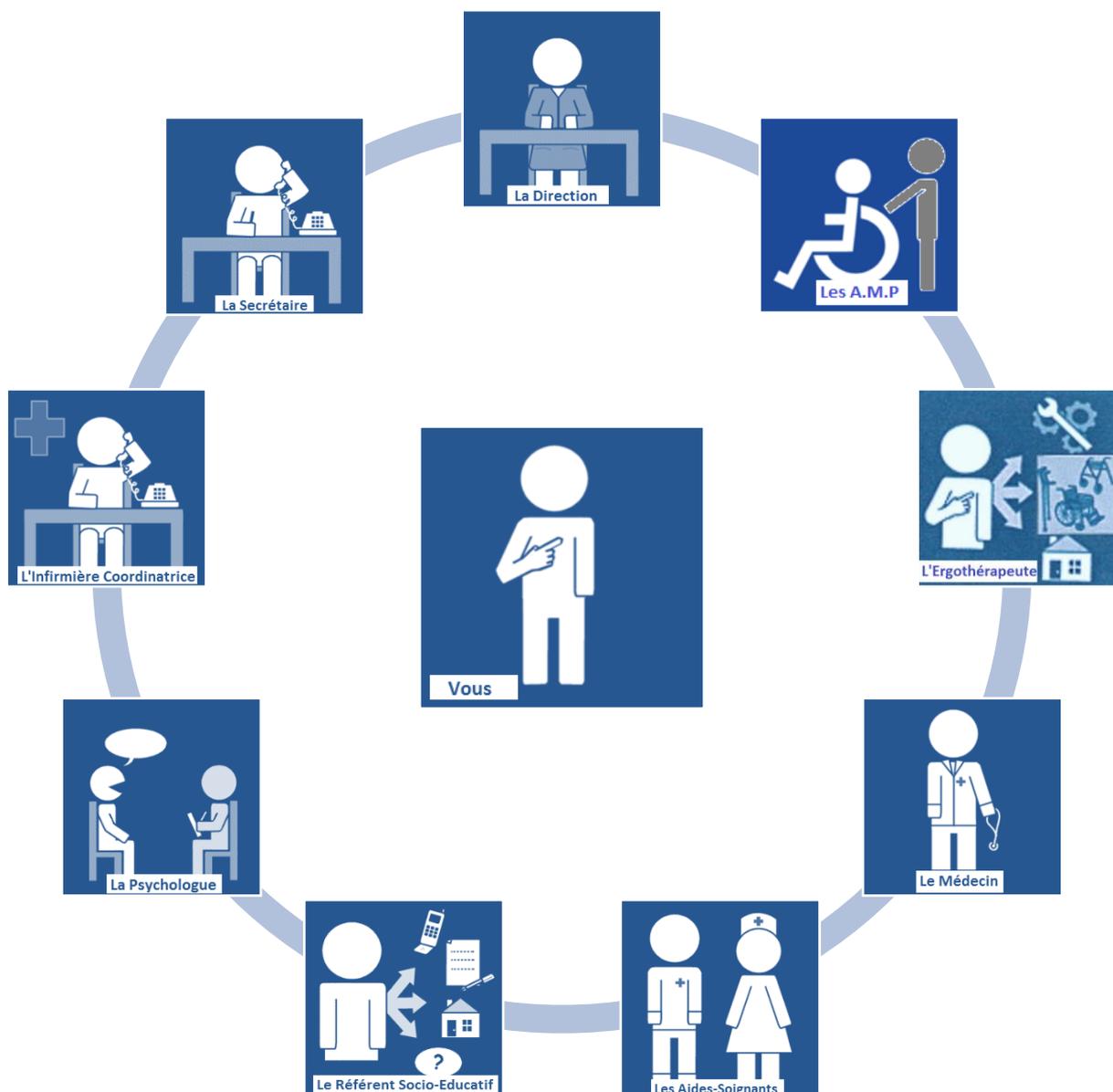
S
U
R
6
S
E
M
A
I
N
E
S

Vous pouvez être positionné sur liste d'attente si le SAMSAH n'a pas de place disponible à l'issue de ces rendez-vous.

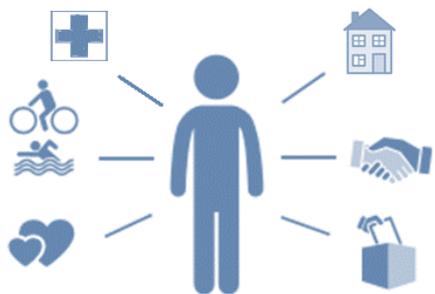
L'accompagnement au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, par qui ?

Au sein du SAMSAH, vous serez amené à rencontrer, sous la responsabilité d'une directrice de pôle et de la chef de service du service, une **équipe pluridisciplinaire** qui comprend la secrétaire, la psychologue, un médecin, l'infirmière coordinatrice, l'ergothérapeute, les aides-soignants, les référents socio-éducatifs et enfin les aides médico-psychologiques.

Ces professionnels sont missionnés auprès de vous afin de vous apporter un accompagnement de qualité.



Le Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, pour quoi faire ?



Conformément à l'article 1 du décret du 11 mars 2005, le SAMSAM contribue à la réalisation du projet de vie de personnes adultes en situation de handicap et dont l'état de santé nécessite la **dispensation ou la coordination de soins médicaux et paramédicaux à domicile.**

L'accompagnement qui vous est proposé est donc adapté à vos besoins et **favorise le maintien ou la restauration de vos liens familiaux, sociaux, scolaires, universitaires ou professionnels et facilite votre accès à l'ensemble des services offerts par la collectivité.**

Quel accompagnement ?

L'accompagnement dispensé par le service est défini par votre **Projet d'Accompagnement Personnalisé**. Il prend appui sur vos autonomies, vos compétences, vos besoins et vos attentes. Dans ce cadre, les prestations suivantes peuvent vous être proposées.

Chaque professionnel que vous allez rencontrer, travaille sur rendez-vous. La fréquence et le contenu de ces derniers sont dépendants du projet personnalisé défini avec vous.

Un accompagnement médical et paramédical :



- La mise en place des différents professionnels de santé dont vous avez besoin ;
- Un accompagnement vers les services médicaux et paramédicaux adaptés, sur l'extérieur ou à domicile ;
- Une évaluation de vos besoins d'adaptation en soins quotidiens (toilette, aide au repas, lever, coucher, ...), une prise en charge jusqu'à la mise en place des Prestations Compensatrices au Handicap permettant le financement d'un service d'aide à la personne ;
- Une évaluation de vos besoins d'adaptation dans la vie quotidienne, proposition d'aménagements de votre domicile, de votre véhicule par l'ergothérapeute ;

Un accompagnement psychologique :



- La possibilité d'une aide par l'écoute, le soutien pour vous et/ou votre entourage ;
- Une aide à la mise en place d'un suivi psychologique vers les services adaptés ;

Un accompagnement social :



- Un soutien dans l'accès à vos droits ;
- Un soutien dans les démarches administratives
- Une aide à la gestion budgétaire
- Une aide pour accéder à un logement adapté ;
- Une aide dans le maintien ou la restauration de vos liens familiaux ;
- Un soutien à la formation net à l'insertion professionnelle.

Un accompagnement éducatif :



- Une aide pour développer vos autonomies de la vie quotidienne tels que le transport, les courses, le ménage, la cuisine, ... ;
- Une aide pour vous inscrire dans les associations locales afin de participer à des activités culturelles ou autres ;



- La proposition de différents ateliers ou sorties collectives afin de créer des liens avec d'autres usagers. Les sorties vous permettent aussi d'expérimenter des activités accessibles et offertes par votre environnement ;

Quand prend fin l'accompagnement ?

La fin d'accompagnement peut résulter de plusieurs facteurs :



- Quand les objectifs de l'accompagnement proposé sont atteints
- Quand il y a une orientation, vous concernant, vers une autre structure ;
- A votre demande et/ou de votre représentant légal ;
- A la demande du SAMSAH

Au Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés, quelle est votre participation ?

Votre participation est une préoccupation du service. Il a mis en place un certain nombre de moyens pour la favoriser :



Le Projet d'Accompagnement Personnalisé, fruit d'une co-construction entre vous et l'équipe, est élaboré en tenant compte de vos demandes et actualisé annuellement ;



Des réunions où vous serez amené à réfléchir à la vie du service (Evaluation interne, externe, actualisation du projet du SAMSAH) ;



Des enquêtes de satisfaction vous sont proposées afin de recueillir vos avis sur le fonctionnement du service ;

Un registre de de plainte, réclamation et suggestion est mis en place au secrétariat. Les informations recueillies permettent d'améliorer l'accompagnement qui vous est proposé.

Comment consulter votre dossier ?



Vous avez accès à l'ensemble de votre dossier et, si vous le souhaitez, le droit à un accompagnement lors de la consultation des pièces de celui-ci.

Vous (ou votre représentant) devez envoyer un courrier à la direction du SAMSAH, en précisant votre souhait de consulter votre dossier afin que le service puisse vous proposer l'accompagnement le plus adapté possible.

Le SAMSAH s'engage à répondre à votre demande d'accéder à votre dossier dans un délai maximum d'un mois.

Un professionnel pourra vous accompagner lors de la lecture des pièces figurant au dossier pour ainsi en faciliter la compréhension.

Des copies des pièces réclamées pourront être réalisées dans le service par le professionnel. Néanmoins, la photocopie des documents ne peut se faire sans l'accord de la direction du service.

Quand et comment nous joindre ?



Par téléphone du lundi au vendredi : **01.30.51.00.38**

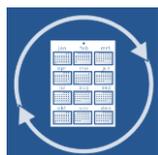
Par téléphone le week-end et jours fériés : **06.77.06.65.22**



Par mail

samsah@apajh-yvelines.org

Quand nous rencontrer ?



Le **SAMSAH** fonctionne **365 jours par an**.



Le **secrétariat** est ouvert :

- ✓ **du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00**



Le **service** est ouvert :

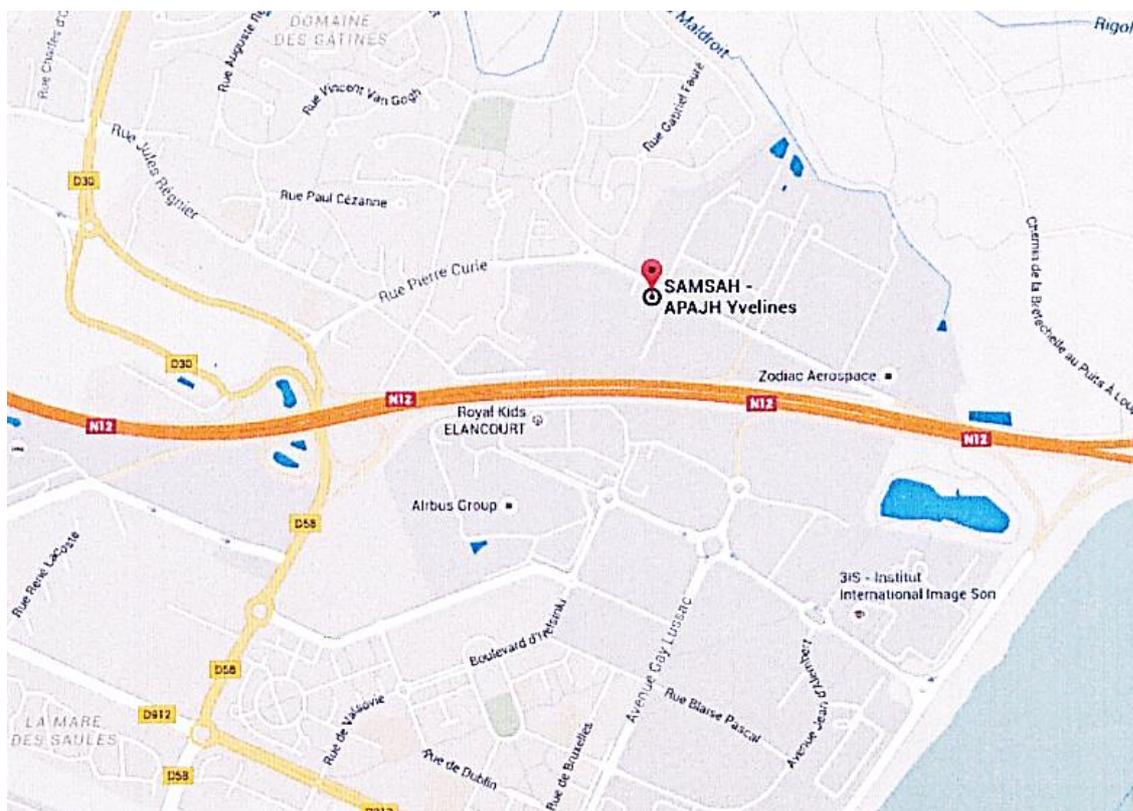
- ✓ **du lundi au vendredi de 8h à 18h**
- ✓ **le week-end : de 10h à 17h**

Comment venir nous rencontrer ?



46 bis, rue Pierre Curie – Zone Industrielle des Gâtines – 78370 PLAISIR

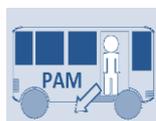
Plan d'accès en voiture



PAR LES TRANSPORTS EN COMMUN :

En provenance des gares Plaisir-Grignon et Saint-Quentin en Yvelines, il vous est possible de prendre les bus lignes n°4 et 10, et de descendre à l'arrêt « La Bataille ».

Pour connaître les horaires et les itinéraires des bus plus précisément : www.cars-hourtoule.fr/ / www.sqybus.fr



PAR LE PAM (Pour l'Aide à la Mobilité) :

Les personnes en situation de handicap avec un taux d'invalidité à 80% minimum, peuvent obtenir un service de transport adapté auprès du PAM 78 au **0 806 00 78 92** .



Par un taxi adapté : contact@taxi-handicape.fr Tél : 06.45.26.52.93 à votre demande.